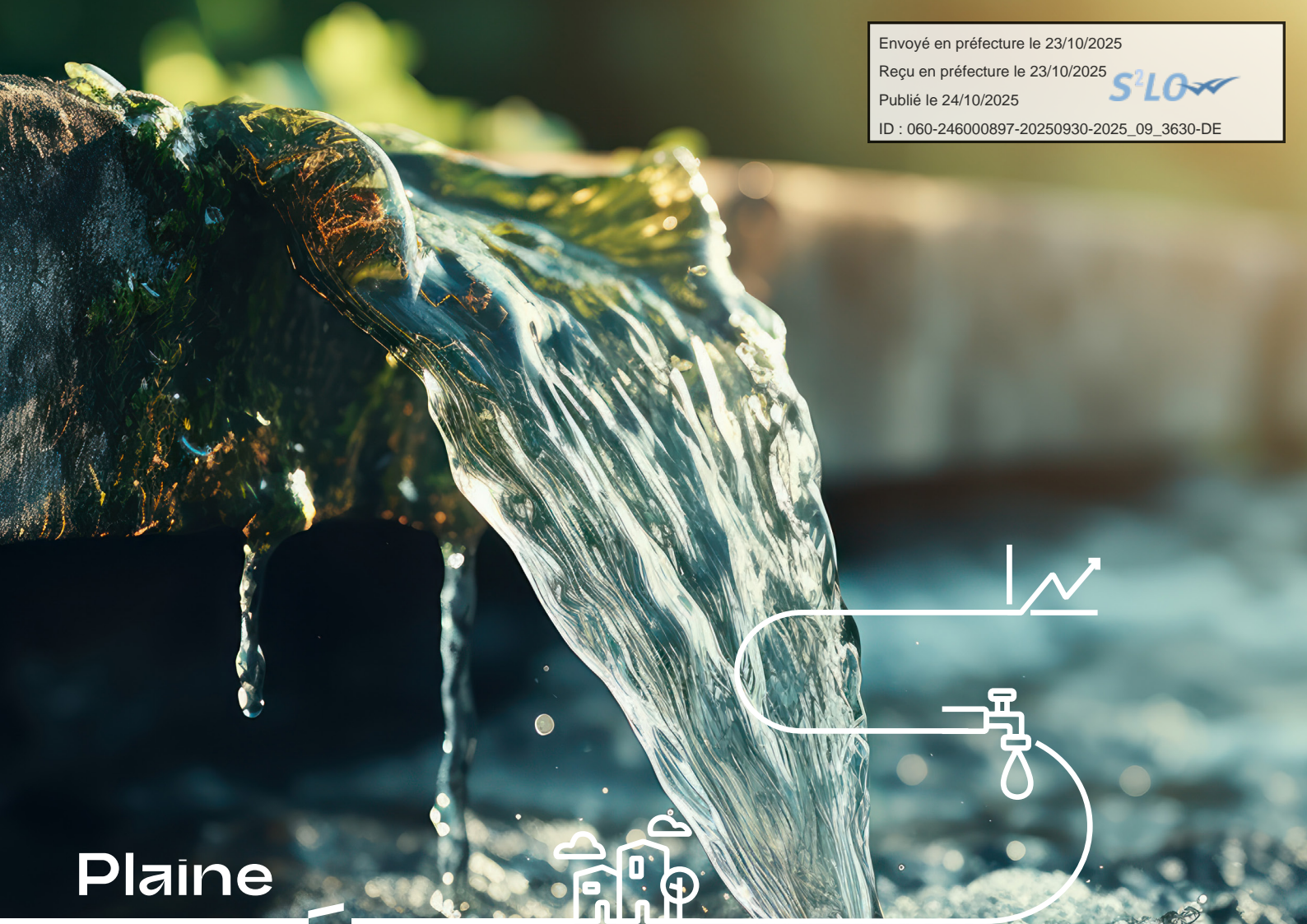


Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 060-246000897-20250930-2025\_09\_3630-DE



Plaine

d'Estrees

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport sur le prix et la qualité du

**SERVICE PUBLIC  
EAU POTABLE,  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ET NON COLLECTIF**

2024

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. CARACTÉRISATION DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
1. Présentation du territoire desservi .....	6
2. Mode de gestion du service.....	7
3. Estimation de la population desservie .....	11
4. Nombre d'abonnés.....	12
5. Patrimoine de la collectivité .....	13
<b>II. DONNÉES D'EXPLOITATION DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
1. Données techniques en eau potable.....	16
2. Données techniques en assainissement collectif .....	25
3. Données techniques en assainissement non collectif .....	35
<b>III. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>38</b>
1. Fixation et évolution des tarifs .....	38
2. Taux d'impayés du service.....	40
3. Taux de réclamation du service .....	41
4. Comprendre sa facture.....	42
5. Recettes d'exploitation .....	45
<b>IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>48</b>
1. État de la dette.....	48
2. Montants financiers en investissement .....	49
3. Amortissements réalisés .....	51
4. Actions de solidarité.....	51
<b>V. ANNEXES.....</b>	<b>52</b>

# INTRODUCTION

---

Ce rapport est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, dans un délai de 9 mois après la clôture de l'exercice concerné.

Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre. La présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées présente un rapport unique regroupant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, indiquent l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA : <http://www.services.eaufrance.fr/> de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ) de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Le Rapport sur le prix et la qualité du service ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport décrit l'organisation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, ses compétences et ses principes de fonctionnement. La Communauté de Communes est compétente auprès de 17 communes pour l'eau potable et 19 communes pour l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées lors de séance du 30 septembre 2025 délibération n° 2025-09-3630.

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS D'EAU POTABLE		
	Libellé	Moyenne des UDI
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 535
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	2,7205 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2 jours
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EAU POTABLE		
	Libellé	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	47,81 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,1 m <sup>3</sup> /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,6 m <sup>3</sup> /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,86 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 habitants)	1,78
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.	99,2 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité.	1,9 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.	1,02 %
P155.1	Taux de réclamations (pour 1 000 habitants)	0,74
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	Libellé	
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	2 350
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	Libellé	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	23 %

\* Source : Délégués

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Libellé	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 789
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches) en tonnes	254,3
D204.0	Prix moyen TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,54 €
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Libellé	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,25 %
P202-2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur moyenne)	79
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	46 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	97 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	43 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,47 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	97,3 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (valeur moyenne)	102
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,5 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	NC
P258.1	Taux de réclamations sur l'ensemble du territoire	0

\* Source : délégués

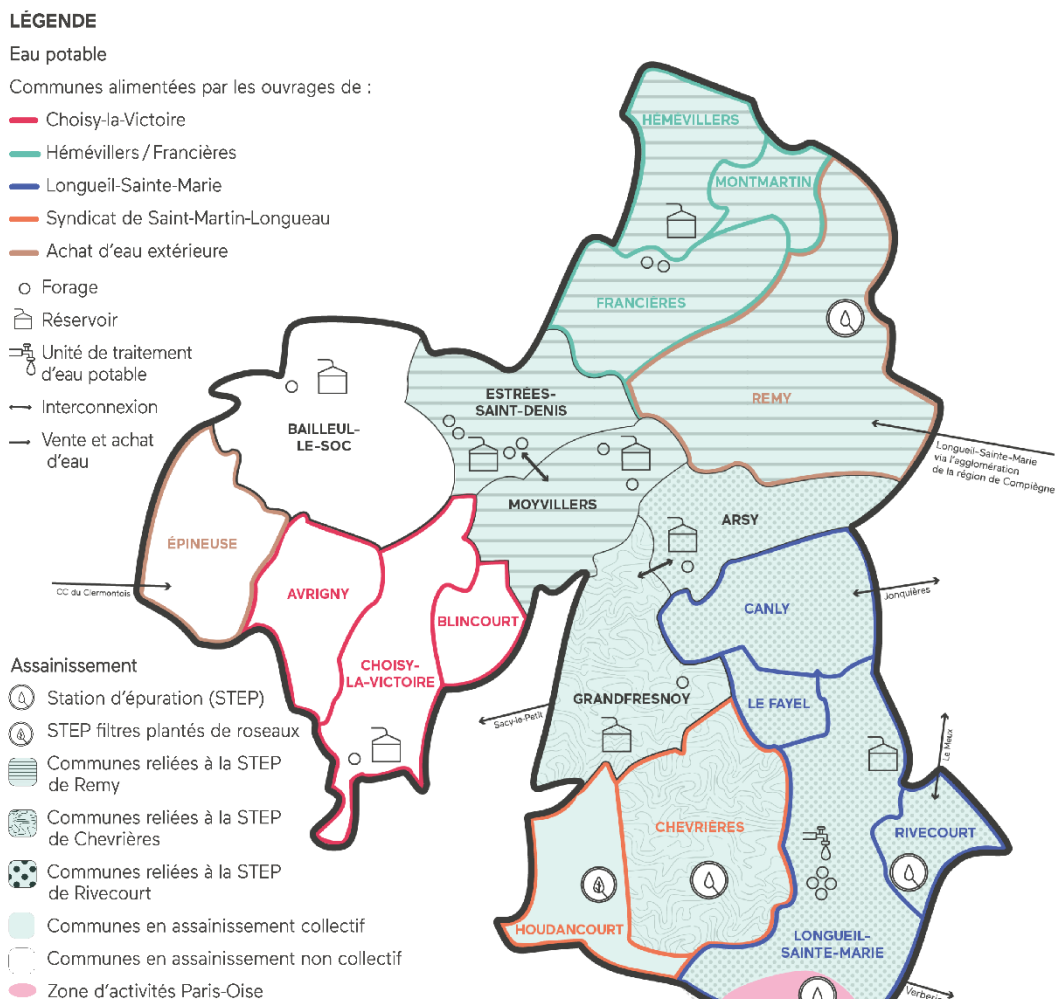
# I. CARACTÉRISATION DU SERVICE

## 1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées confie la gestion courante de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des délégataires. Elle exerce la compétence eau potable sur 17 des 19 communes de son territoire et la compétence assainissement sur les 19 communes.

Depuis le 30 août 2022, une nouvelle Délégation de service public (DSP) concernant la production et la distribution d'eau potable a été mise en place, rassemblant ainsi l'ensemble des contrats de notre territoire excepté pour les communes de Chevrières et Houdancourt dont la compétence eau potable est gérée par le Syndicat mixte des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau.

En ce qui concerne l'assainissement, 13 communes sont majoritairement en assainissement collectif. Il s'agit des communes d'Arsy, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Moyvillers, Remy et Rivecourt. Les 6 autres communes (Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Choisy-la-Victoire, Épineuse et Montmartin) sont entièrement en assainissement non collectif (SPANC).



## 2. Mode de gestion du service

### Eau potable

Les compétences liées au service sont la production, le transfert et la distribution de l'eau potable :

- La production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine.
- Le transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

### Assainissement collectif

Par définition un système d'assainissement collecte les eaux usées et les achemine vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte. Les compétences liées au service sont donc la collecte, le transfert et les traitements des eaux usées qui consiste à :

- Reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- Assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- Améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

Les missions essentielles liées à la gestion et à l'entretien des infrastructures de service sont réparties en plusieurs domaines d'activité, allant de la gestion du service à la maintenance des équipements, en passant par l'entretien de la voirie et le renouvellement des installations comme mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Gestion du service	Application du règlement du service / fonctionnement, surveillance et entretien des installations / relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
Mise en service	Des branchements.
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil.
Renouvellement	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.
	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations particulières	Entretien des points de distribution publics.

## **Assainissement non collectif**

Le SPANC intervient lors de différents contrôles obligatoires tels que :

### **Diagnostic initial**

Il sera vérifié :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif : l'implantation, les caractéristiques et l'état de l'installation ;
- Le bon fonctionnement de celle-ci.

Ce diagnostic est initié par la communauté de communes dans le cadre d'une opération globale.

### **Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Il permet de vérifier :

- Le bon état des ouvrages, de leurs ventilations et de leur accessibilité ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'accumulation normale de boue à l'intérieur de la fosse.

Pour rappel, conformément à l'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département.

Ce contrôle sera programmé par la Communauté de Communes selon les périodicités fixées dans le règlement de service et reprises, ci-dessous :

État de l'installation	Périodicité du contrôle
Installation d'assainissement non collectif, neuve ou réhabilitée ou ne présentant pas de dysfonctionnement	8 ans
Installation non conforme	4 ans
Absence d'installation	1 an
Vente immobilière non conforme	1 an

### **Contrôle de conception et d'implantation pour une installation neuve / contrôle de bonne exécution des travaux**

L'attestation de conformité du projet est un élément constitutif du dossier de demande de permis de construire, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif. Dès lors, l'instruction du projet d'assainissement non collectif doit être réalisée en amont du dépôt du dossier de permis de construire.

L'avis favorable du SPANC sur la conception du projet permet le démarrage des travaux. Lors de ces travaux, un contrôle de bonne exécution est réalisé, en tranchée ouverte, afin de s'assurer de la concordance de l'installation par rapport à l'étude initiale.

### **Contrôle dans le cas d'une vente immobilière**

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC sont prévues dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

### Autres missions

Le SPANC renseigne les particuliers pour toute question relative à l'assainissement non collectif. Cette action est indispensable à l'efficacité du service et elle est l'une des contreparties du paiement des redevances. Les missions facultatives telles que l'entretien ou la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire ne sont pas gérées par le SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le service est exploité par délégation de service public (DSP) pour l'eau potable et l'assainissement collectif. En ce qui concerne l'assainissement non collectif (SPANC) celui-ci est géré en régie pour les 19 communes.

Communes	EAU POTABLE*		ASSAINISSEMENT	
	Délegataire	Échéance du contrat	Délegataire	Échéance du contrat
Bailleul-le-Soc	SAUR	30/08/2030	Communes entièrement en assainissement non collectif gérées en régie par le SPANC de la Plaine d'Estrées	
Avrigny				
Épineuse				
Blincourt				
Choisy-la-Victoire				
Montmartin				
Arsy	SUEZ	31/12/2026	SUEZ	30/06/2024**
Moyvillers	SAUR	01/04/2026	SAUR	
Estrées-Saint-Denis*	SAUR	30/08/2030	VEOLIA	
Remy			VEOLIA	
Francières			VEOLIA	
Hémévillers			SUEZ	
Canly			SUEZ	
Le Fayel			SUEZ	
Longueil-Sainte-Marie			SUEZ	
Rivecourt			SUEZ	
Grandfresnoy			SUEZ	
Chevrières			SAUR	
Houdancourt	SUEZ			
Communes gérées par le Syndicat mixte des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau				

\*Eau potable, le délégataire VEOLIA a géré jusqu'au 28/02/2024 puis le délégataire SAUR a obtenu la délégation au 01/03/2024.

\*\*Assainissement collectif. À compter du 01/07/2024, l'ensemble du territoire est géré par le délégataire SAUR.

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
<b>A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<b>B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

La valeur de 100 montre que le service est mis en place dans sa globalité sur les éléments obligatoires. Aucun service facultatif n'est pour le moment proposé aux usagers du service.

### 3. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne — y compris les résidents saisonniers — domiciliée dans une zone où existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable et/ou d'assainissement sur laquelle elle est ou peut être raccordée (source : délégataire).

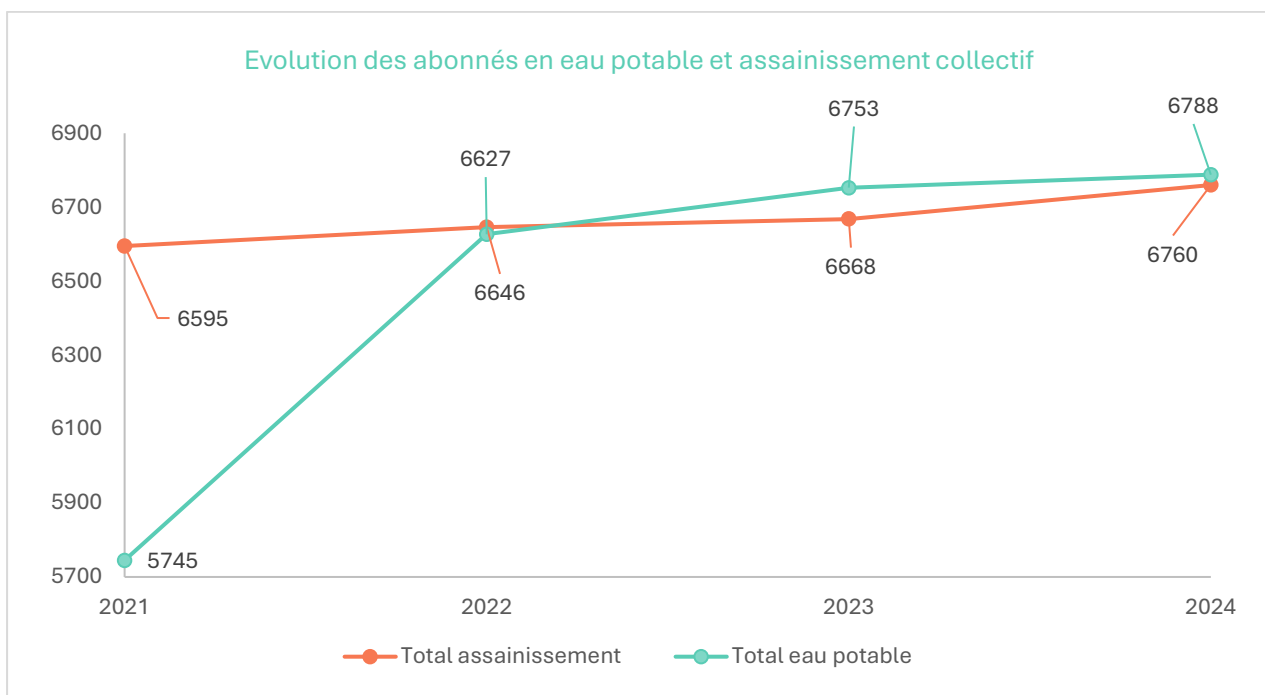
Communes	Population INSEE	Eau potable (D101.0)	Assainissement collectif (D201.0)	Assainissement non collectif (D301.0)
Arsy	817	803	778	23
Avrigny	391	391	0	391
Bailleul-le-Soc	644	644	0	644
Blincourt	119	119	0	119
Canly	746	746	711	35
Chevrières	2 005	2 005	1 941	64
Choisy-la-Victoire	243	243	0	243
Épineuse	275	275	0	275
Estrées-Saint-Denis	3 693	3 693	3 693	0
Houdancourt	662	662	652	10
Montmartin	288	1 302	0	288
Hémévillers	467		444	23
Francières	547		477	70
Le Fayel	232	232	225	7
Longueil-Sainte-Marie	2 010	2 010	1 865	145
Moyvillers	686	686	651	35
Grandfresnoy	1 802	1 802	1 772	30
Remy	1 973	1 963	1 955	18
Rivecourt	625	625	625	0
<b>TOTAL</b>	<b>18 225</b>	<b>18 201</b>	<b>15 789</b>	<b>2 350</b>

## 4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés en eau potable et en assainissement par commune est la suivante :

Communes	Eau potable 2023	Eau potable 2024	Assainissement collectif 2023	Assainissement collectif 2024
Arsy	391	392	2 012	384
Canly	1 476	338		327
Le Fayel		98		93
Rivecourt		216		203
Longueil-Sainte-Marie		816		795
Houdancourt		NC		NC
Avrigny		193	195	0
Bailleul-le-Soc	287	284	0	0
Blincourt	57	57	0	0
Choisy-la-Victoire	115	114	0	0
Épineuse	129	129	0	0
Estrées-Saint-Denis	1 664	1 672	1 599	1 614
Francières	529	218	204	201
Hémévillers		206	191	187
Montmartin		121	0	0
Chevrières		NC	NC	1 590
Grandfresnoy	791	795		
Moyvillers	280	293	270	270
Remy	841	844	802	799
<b>TOTAL</b>	<b>6 753</b>	<b>6 788</b>	<b>6 668</b>	<b>6 760</b>

NC : non concerné



On observe que le nombre d'abonnés a tendance à augmenter au cours des dernières années. En ce qui concerne l'eau potable, la commune de Grandfresnoy a intégré la Communauté de Communes en 2022, ce qui explique la hausse du nombre d'abonnés à cette période.



## 5. Patrimoine de la collectivité

### Eau potable

La Plaine d'Estrées a la charge de 16 forages, 8 réservoirs et 164 kilomètres de réseau sur son territoire.

Communes	Réservoirs	Forage	Identifiants des ouvrages			
Choisy-la-Victoire	1	1	F : 01045X0038			
Longueil-Sainte-Marie	1	4	F : 01047X0226	F2 : 01047X0233	F3 : 01047X0243	F4 : 01047X0244
Arsy	1	1	F : 01046X0068			
Moyvillers	1	2	F : 01046X0122	F : 01042X0066		
Remy		0				
Bailleul-le-Soc	1	1	P : 01041X0002			
Hémévillers	1	2	F : 01042X0090	F2 : 01042X0091		
Estrées-Saint-Denis	1	4	FR : 01042X0094	PC : 01042X0055	F3 : 01042X0148	F4 : 01042X0096
Grandfresnoy	1	1	P : 01046X0067			
Épineuse		0				

Communes	Linéaire de réseau en kms	Nombre de forages	Nombre de réservoirs
Arsy	8,920	1	1
Bailleul-le-Soc	9,190	1	1
Estrées-Saint-Denis	28,890	4	1
Moyvillers	10,549	2	1
Remy	16,380	0	0
Avrigny	11,410	1	1
Blincourt			
Choisy-la-Victoire			
Francières	12,417	2	1
Hémévillers			
Montmartin			
Canly	47,050	4	1
Le Fayel			
Longueil-Sainte-Marie			
Rivecourt			
Épineuse	3,670		
Grandfresnoy	15,750	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>164,226</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

### **Assainissement collectif**

La Plaine d'Estrées a la charge de 5 stations d'épuration, 42 postes de refoulement et de 122 kilomètres de réseau sur son territoire.

Communes	Capacité nominale
Chevrières	5 650 équivalents habitants
Rivecourt	5 200 équivalents habitants
Houdancourt	750 équivalents habitants
ZAC Paris Oise	810 équivalents habitants
Remy	12 200 équivalents habitants

Communes	2024		
	Refoulement en ml	Gravitaire en ml	Refoulement en ml
Estrées-Saint-Denis	6	22 486	6
Moyvillers	734	6 200	734
Remy	6 728	34 390	6 480
Francières			
Hémévillers			
Arsy	187	4 615	187
Canly	1 964	6 019	1 964
Longueil-Sainte-Marie	4 267	13 719	4 267
Le Fayel	265	1 848	273
Rivecourt	396	3 394	396
Grandfresnoy	2 730	25 163	2 587
Chevrières			
Houdancourt	295	4 157	343
<b>TOTAL</b>	<b>17 573</b>	<b>121 991</b>	<b>17 238</b>

### Assainissement non collectif

La Plaine d'Estrées a la charge de l'assainissement non collectif, soit 1 103 installations sur son territoire.

Communes	Estimation du nombre d'installations 2022	Estimation du nombre d'installations 2023	Estimation du nombre d'installations 2024
Arsy	9	9	9
Avrigny	187	187	190
Bailleul-le-Soc	286	294	296
Blincourt	67	64	56
Canly	14	14	14
Chevrières	25	25	29
Choisy-la-Victoire	111	111	116
Estrées-Saint-Denis	0	0	0
Épineuse	116	121	127
Francières	34	34	32
Grandfresnoy	12	12	13
Hémévillers	8	9	9
Houdancourt	4	4	4
Le Fayel	1	1	3
Longueil-Sainte-Marie	70	70	66
Montmartin	116	116	118
Moyvillers	14	14	14
Remy	7	7	7
Rivecourt	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 081</b>	<b>1 092</b>	<b>1 103</b>

## II. DONNÉES D'EXPLOITATION DU SERVICE

### 1. Données techniques en eau potable

#### Qualité de l'eau (P101.1/P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D. 1321-103 du Code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

Communes	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité physico-chimique
Arsy	100,00 %	28,60 %
Bailleul-le-Soc	100,00 %	75,00 %
Estrées-Saint-Denis	100,00 %	78,60 %
Moyvillers	100,00 %	58,00 %
Remy	100,00 %	47,60 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	100,00 %	92,30 %
Grandfresnoy	100,00 %	44,40 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	100,00 %	58,30 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	100,00 %	71,40 %
Épineuse	100,00 %	47,60 %

Les non-conformités physico-chimiques sont dues aux nitrates, perchlorates et métabolites des pesticides.

#### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

60% Arrêté préfectoral

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

50% Dossier déposé en préfecture

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de :

Communes	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau
Arsy	80 %
Bailleul-le-Soc	80 %
Estrées-Saint-Denis	80 %
Moyvillers	80 %
Remy	80 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	80 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	80 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	80 %
Grandfresnoy	80 %
Épineuse	80 %

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau (P103.2B)**

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement, « le taux de la redevance pour l'usage d'alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence ».

Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé.

**La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.**



	Arsy	Moyvillers	SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	Bailleul- le-Soc	Estrées- St-Denis	Remy	SIAEP Choisy- la- Victoire	SIAEP Longueil- Ste-Marie	Grandfresnoy	Épineuse
<b>Partie A : Plan des réseaux</b>	15	15	15	15						
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	10	10	10	10						
Définition d'une procédure de mise à jour des plans	5	5	5	5						
<b>Partie B : Inventaire des réseaux</b>	30	28	30	30	30	30	30	30	30	30
Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	OUI	OUI	OUI						
Pourcentage de linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre et matériaux enregistré au 31/12	98,22 %	88,98 %	99,51 %	98,96 %						
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	OUI	OUI	OUI						
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13	15	15						
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable avec date ou période de pose au 31/12	99,12 %	98,63 %	100 %	99,52 %						
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	15	15						

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2025  
 Reçu en préfecture le 23/10/2025  
 Publié le 24/10/2025  
 ID : 060-246000897-20250930-2025\_09\_3630-DE



	Arsy	Moyvillers	SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	Bailleul-le-Soc	Estrées-St-Denis	Remy	SIAEP Choisy-la-Victoire	SIAEP Longueil-Ste-Marie	Grandfresnoy	Épineuse
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	65	75	75	65						
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	10	10	10	10						
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10						
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	0	10	10	0						
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10	10	10						
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	10	10	10	10						
Localisation et identification complètes des interventions sur le réseau d'eau potable	10	10	10	10						
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10	10						
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	5	5	5	5						
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>118</b>	<b>120</b>	<b>110</b>						

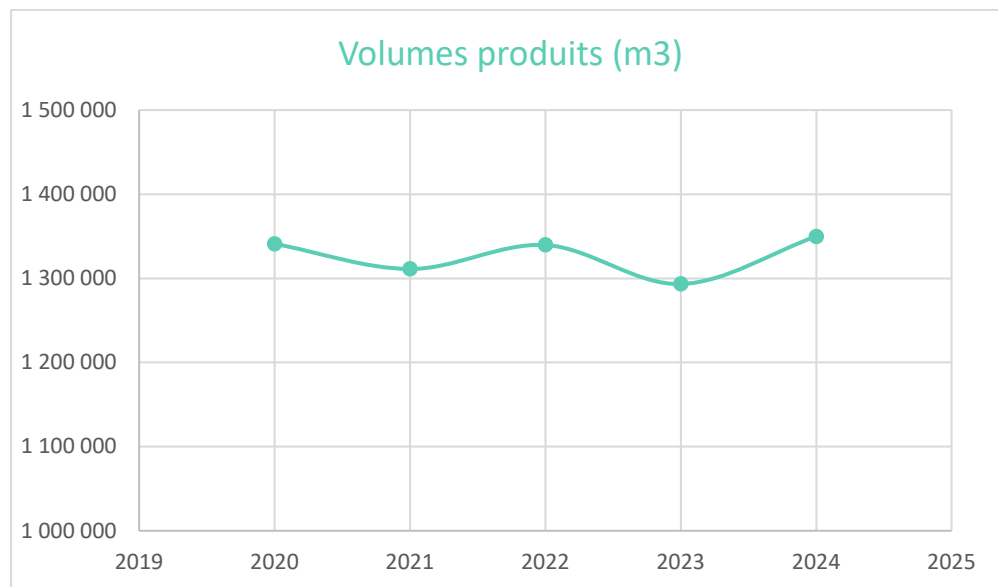
**Performance du réseau eau potable**

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau. La production totale pour l'année 2024 est de 1 349 811 m<sup>3</sup>.

	Vol. <sup>1</sup> produit	Vol. exporté	Vol. Importé	Vol. mis en distribution	Vol. consommé autorisé	Vol. comptabilisé	Vol. sans comptage	Vol. de service	Vol. non compté	Pertes	Linéaire de réseau	Période de relève
TOTAL	1 349 811	481 252	164 218	1 032 777	871 586	869 906	483	1 197	162 871	161 191	164,216	365

<sup>1</sup>Volume

Ce tableau reprend l'ensemble des unités de distribution hors Chevrières et Houdancourt.



**Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Estimation consommation sans comptage + Volume de service + Pertes



Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. **Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.**

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de :

Communes	ILVNC en m <sup>3</sup> /km/jour
Arsy	1,88
Bailleul-le-Soc	2,46
Estrées-Saint-Denis	2,46
Moyvillers	0,06
Remy	1,39
SIAEP Choisy-la-Victoire	0,46
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	2,56
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	5,31
Grandfresnoy	1,14
Épineuse	2,07

### Indice linéaire de consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365 j. + Vol. conso. sans comptage + Vol. besoin service



Longueur du réseau hors branchements x 365

Classement des réseaux			
Valeur de l'ILC [m <sup>3</sup> /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

Pour l'année 2024, l'Indice linéaire de consommation est :

Communes	ILC en m <sup>3</sup> /km/jour	Classement
Arsy	11,14	Semi-rural
Bailleul-le-Soc	7,41	Rural
Estrées-Saint-Denis	26,09	Semi-rural
Moyvillers	6,63	Rural
Remy	13,95	Semi-rural
SIAEP Choisy-la-Victoire	8,03	Rural
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	10,96	Semi-rural
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	40,87	Urbain
Épineuse	8,25	Rural
Grandfresnoy	19,74	Semi-rural

### Indice linéaire de pertes (P106.3)

Vol. de perte en distribution (= vol. d'eau introduit dans le réseau - (vol. consommé + volume exporté))



Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. **Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.**

Classement des indices linéaire de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2024, l'Indice Linéaire de pertes en réseau est de :

Communes	Classement	ILP en m <sup>3</sup> /km/jour	État
Arsy	Semi-rural	1,47	Bon
Bailleul-le-Soc	Rural	2,46	Acceptable
Estrées-Saint-Denis	Semi-rural	2,46	Bon
Moyvillers	Rural	0,06	Bon
Remy	Semi-rural	1,39	Bon
SIAEP Choisy-la-Victoire	Rural	0,46	Bon
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	Semi-rural	2,49	Bon
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	Urbain	5,31	Bon
Grandfresnoy	Semi-rural	1,14	Bon
Épineuse	Rural	2,07	Acceptable

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$[L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)] \times 100$



5 x L (2024)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de :

Linéaire renouvelé eau potable	Linéaire réseau (km)	2020 - 2024 (Km)	Taux de renouvellement moyen
Arsy	8,920	0,000	0,00 %
Bailleul-le-Soc	9,190	0,900	1,96 %
Estrées-Saint-Denis	28,890	2,100	1,45 %
Moyvillers	10,549	0,450	0,85 %
Remy	16,480	0,000	0,00 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	11,410	1,810	3,17 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	12,417	0,600	0,97 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	47,081	1,200	0,51 %
Grandfresnoy	15,738	0,000	0,00 %
Épineuse	3,667	0,000	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>164,241</b>	<b>7,056</b>	<b>0,86 %</b>

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service



Volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. **Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.**

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

- Seuil n° 1 = 85 %
- Seuil n° 2 =  $65 + 0,2 \times \frac{\text{Vol. abonnés + service + Vol. autres services publics AEP}}{\text{Longueur réseau}}$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un **doublément de la redevance en eau** si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.



Communes	Rendement 2023	Rendement 2024	Objectif rendement Grenelle
Arsy	84,22 %	87,97%	67,23 %
Bailleul-le-Soc	77,97 %	75,07 %	66,48 %
Estrées-Saint-Denis	93,76 %	91,37 %	70,22 %
Moyvillers	98,86 %	99,10 %	66,33 %
Remy	88,75 %	90,93 %	67,79 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	83,08 %	94,59 %	66,61 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	87,23 %	81,41 %	67,19 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	96,43 %	88,50 %	73,17 %
Grandfresnoy	86,51 %	94,56 %	68,95 %
Épineuse	93,55 %	79,94 %	66,65 %
Rendement moyen sur l'ensemble du territoire	93,50 %	84,23 %	

Pour l'année 2024, le rendement moyen du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire est de 84,23 %.

### **Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0/P152.1)**

La Plaine d'Estrées s'est engagée, via son délégataire, sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou pour mettre en service un branchement existant. Il est fixé à 48 heures.

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

Communes	Délai maximal d'ouverture des branchements	Taux de respect
Arsy	2 jours	100,00 %
Bailleul-le-Soc	2 jours	98,98 %
Estrées-Saint-Denis		
Remy		
SIAEP Choisy-la-Victoire		
SIAEP Longueil-Sainte-Marie		
Grandfresnoy		
Épineuse		
Moyvillers	2 jours	100,00 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	2 jours	100,00 %

Source : Délégataires

## 2. Données techniques en assainissement collectif

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P.202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen du réseau est de 79 points sur 120 pour l'ensemble du territoire. Le calcul par entité de gestion est détaillé en annexe.

### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)**

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'indice moyen de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 102 points sur 120 pour l'ensemble du territoire. Le calcul par entité de gestion est détaillé en annexe.

### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)**

(Seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) — permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2024, l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 46.

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

(Seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) — permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2024, l'indice de conformité des équipements de la station d'épuration est de 97.

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)** (Seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur — de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) — permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la police de l'eau.

Pour l'exercice 2024, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 43.

**Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation(P206.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il représente le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100.

**Caractéristiques des réseaux de collecte (VP.077)**

Communes	2024	
	Gravitaire en ml	Refoulement en ml
Estrées-Saint-Denis	22 486	6
Moyvillers	6 200	734
Remy	34 390	6 480
Francières		
Hémévillers		
Arsy	4 615	187
Canly	6 019	1 964
Longueil-Sainte-Marie	13 719	4 267
Le Fayel	1 848	273
Rivecourt	3 394	396
Grandfresnoy	25 163	2 587
Chevrières		
Houdancourt	4 157	343
<b>TOTAL</b>	<b>121 991</b>	<b>17 238</b>

**Traitement et quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

	Traitement des boues	Observations		
		2023	2024	
Remy	Centrifugeuse + séchage solaire + épandage	106,5	129,479	
Chevrières	Centrifugeuse + compostage	37,26	63,02	
Rivecourt	Centrifugeuse + compostage	58,98	62,08	
Longueil- Sainte-Marie ZAC Paris-Oise	Compostage	0,00	0,00	
Houdancourt		0	0,00	Pas d'évacuation de boues prévues avant 2025 (Filtre planté de roseaux)
<b>TOTAL</b>		<b>202,74</b>	<b>254,309</b>	

**Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Système de collecte	Taux de débordement des effluents (%)		
	2022	2023	2024
SIAPA	0	0	0
SIA Longueil-Sainte-Marie	0	0	0
SIA Chevrières-Grandfresnoy	0	0	0
Houdancourt	0	0	0

**Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Système de collecte	Nombre de points noirs (pour 100 km de réseaux)		
	2022	2023	2024
SIAPA	NC	NC	0
SIA Longueil-Sainte-Marie	NC	NC	0
SIA Chevrières-Grandfresnoy	6	NC	6
Houdancourt	NC	NC	0

**Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)**

$$\frac{L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)}{5 \times L(2024)} \times 100$$



$$5 \times L(2024)$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Communes	Linéaire réseau	2020-2024	Taux de renouvellement moyen
Arsy	4 615	0,00	0,00%
Estrées-Saint-Denis	22 486	0,00	0,00%
Moyvillers	6 200	0,00	0,00%
Remy	34 390	1 437,00	0,84%
Hémévillers		0,00	
Francières		0,00	
Grandfresnoy	25 163	0,00	0,00%
Chevrières		0,00	
Le Fayel	1 848	0,00	0,00%
Canly	6 019	555,00	1,84%
Rivecourt	3 394	620,00	3,65%
Longueil-Sainte-Marie	13 719	205,00	0,30%
Houdancourt	4 157	184,00	0,89%
<b>TOTAL</b>	<b>121 991</b>	<b>3 001,00</b>	<b>0,49%</b>

### Taux de desserte par les réseaux

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2017 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Système de collecte	Taux de desserte (%)			
	2021	2022	2023	2024
SIAPA	100 %	100 %	100 %	100 %
SIA Longueil-Sainte-Marie				
SIA Chevrières Grandfresnoy				
Houdancourt				



## La station d'épuration de Remy

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Type de traitement :	Boues activées à aération prolongée		
Commune d'implantation :	REMY		
Capacité nominale :	12 200 équivalents habitant		
Nombre d'abonnés raccordés :	3 277		
Nombre d'habitants raccordés :	7 265		
Débit de référence admissible :	2150 m <sup>3</sup> /j		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à :	Arrêté préfectoral du 12 mars 2015		
Milieu récepteur :	L'Aronde		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence les rendements minimaux à respecter sont les suivants :	Rendements
DCO	90		Non concerné
DBO5	25		
MeS	35		
NGL	15		
NTK	10		
Pt	1		
AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT [D202.0]			
Pharmatis	Estrées-Saint-Denis		
JSP	Estrées-Saint-Denis		
Ford	Estrées-Saint-Denis		
CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (P254.3)			
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100 %
DCO	24	24	100 %
MeS	24	24	100 %
NTK	12	12	100 %
NGL	12	12	100 %
Pt	12	12	100 %
<p><b>Conformité à l'arrêté préfectoral pour l'année 2024 :</b> La station a été déclarée conforme en équipement et non conforme en performance et en système de collecte.</p>			

La non-conformité de la station de Remy porte sur les mesures de déversement en tête de station. En effet, à la suite d'un mauvais calage de la sonde de mesures, les données transmises au service de police de l'eau font état d'un déversement récurrent. Le nombre de déversements ainsi mesurés dépassent les valeurs limites requises (maximum).



## La station d'épuration de Chevrières

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Type de traitement :	Boues activées à aération prolongée		
Commune d'implantation :	CHEVRIÈRES		
Capacité nominale :	5 650 EH		
Nombre d'abonnés raccordés :	1 592		
Nombre d'habitants raccordés :	3 879		
Débit de référence admissible :	1 027 m <sup>3</sup> /j		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à :	Arrêté préfectoral du 22 mars 2011		
Milieu récepteur :	Rû de Nancy		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence les rendements minimaux à respecter sont les suivants :	Rendements
DCO	50		80 %
DBO5	15		85 %
MeS	30		90 %
NGL	10		80 %
NTK	5		80 %
Pt	1		80 %
AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT [D202.0]			
Sans objet			
CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (P254.3)			
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100 %
DCO	12	12	100 %
MeS	12	12	100 %
NTK	4	4	100 %
NGL	4	4	100 %
Pt	4	4	100 %
<p align="center"><u>Conformité à l'arrêté préfectoral pour l'année 2024 :</u> Station conforme en équipement et en performance.</p>			



## La station d'épuration de Rivecourt

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Type de traitement :	Boues activées à aération prolongée		
Commune d'implantation :	RIVECOURT		
Capacité nominale :	5 200 EH		
Nombre d'abonnés raccordés :	1 735		
Nombre d'habitants raccordés :	4 105		
Débit de référence admissible :	1 093 m <sup>3</sup> /j		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à :	Arrêté préfectoral du 27 août 2012		
Milieu récepteur :	Rû du Grand Fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence les rendements minimaux à respecter sont les suivants :	Rendements
DCO	90		80 %
DBO5	25		85 %
MeS	35		90 %
NGL	15		80 %
NTK	10		80 %
Pt	2		80 %
AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT [D202.0]			
Sans objet			
CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (P254.3)			
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100 %
DCO	12	12	100 %
MeS	12	12	100 %
NTK	4	4	100 %
NGL	4	4	100 %
Pt	4	4	100 %
<p align="center"><u>Conformité à l'arrêté préfectoral pour l'année 2024 :</u> Station conforme en équipement et en performance.</p>			



La station d'épuration de Longueil-Sainte-Marie - ZAC Paris Oise

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Type de traitement :	Boues activées à aération prolongée		
Commune d'implantation :	LONGUEIL-SAINTE-MARIE		
Capacité nominale :	810 EH		
Nombre d'abonnés raccordés :			
Nombre d'habitants raccordés :			
Débit de référence admissible :	135 m <sup>3</sup> /j		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à :	Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012		
Milieu récepteur :	L'Oise		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence les rendements minimaux à respecter sont les suivants :	Rendements
DCO	90		88 %
DBO5	35		93 %
MeS	30		95 %
AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT [D202.0]			
BIC Rasoirs Longueil-Sainte-Marie			
CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (P254.3)			
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	0	0 %
DCO	1	0	0 %
MeS	1	0	0 %
NTK	1	0	0 %
NGL	1	0	0 %
Pt	1	0	0 %
<p><u>Conformité à l'arrêté préfectoral pour l'année 2024 :</u> Station non conforme en équipement et en performance.</p>			

La reconstruction de la station est programmée en 2026.



## La station d'épuration d'Houdancourt

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES			
Type de traitement :	Filtre planté de roseaux		
Commune d'implantation :	HOUDANCOURT		
Capacité nominale :	750 EH		
Nombre d'abonnés raccordés :	256		
Nombre d'habitants raccordés :	678		
Débit de référence admissible :	110 m <sup>3</sup> /j		
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à :	Arrêté préfectoral du 14 novembre 2016		
Milieu récepteur :	L'Oise		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence les rendements minimaux à respecter sont les suivants :	Rendements
DCO	125		60 %
DBO5	25		60 %
MeS	35		50 %
NTK	20		-
AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT [D202.0]			
Sans objet			
CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (P254.3)			
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	2	2	100 %
DCO	2	2	100 %
MeS	2	2	100 %
NTK	2	1	50 %
NGL	2	2	100 %
Pt	2	2	100 %
<p align="center"><u>Conformité à l'arrêté préfectoral pour l'année 2024 :</u> Station conforme en équipement et en performance.</p>			

### 3. Données techniques en assainissement non collectif

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2024 et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nombre d'installations jugées conformes depuis la création du service	79
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	468
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création	17 %

#### Activité du SPANC

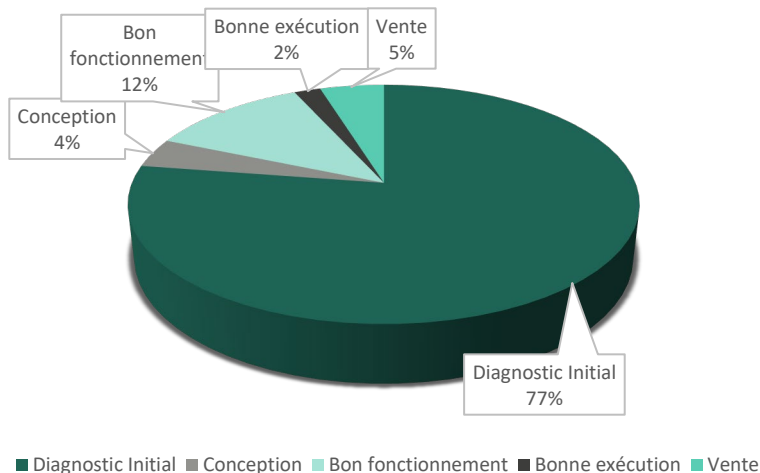
En 2024, 354 contrôles ont été réalisés :

- 14 contrôles de conception,
- 7 contrôles de bonne exécution,
- 17 contrôles relatifs à des ventes immobilières,
- 42 contrôles de bon fonctionnement,
- 274 contrôles de diagnostic initial.

Sur le territoire, les contrôles pour l'année 2024, se répartissent de la manière suivante :

Communes	Diagnostic Initial	Conception	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Vente
Arsy					
Avrigny					3
Bailleul-le-Soc	190	2	28		5
Blincourt	15	2	3		
Canly	6	1	1	1	
Chevrières					
Choisy-la-Victoire				1	1
Épineuse	60	6	8		1
Estrées-Saint-Denis					
Francières					
Grandfresnoy		1	2	1	
Hémévillers					
Houdancourt					
Le Fayel					
Longueil-Sainte-Marie		1			2
Montmartin		1		4	5
Moyvillers					
Remy	3				
Rivecourt					
<b>TOTAL</b>	<b>274</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	<b>17</b>

**Activité du service en 2024**

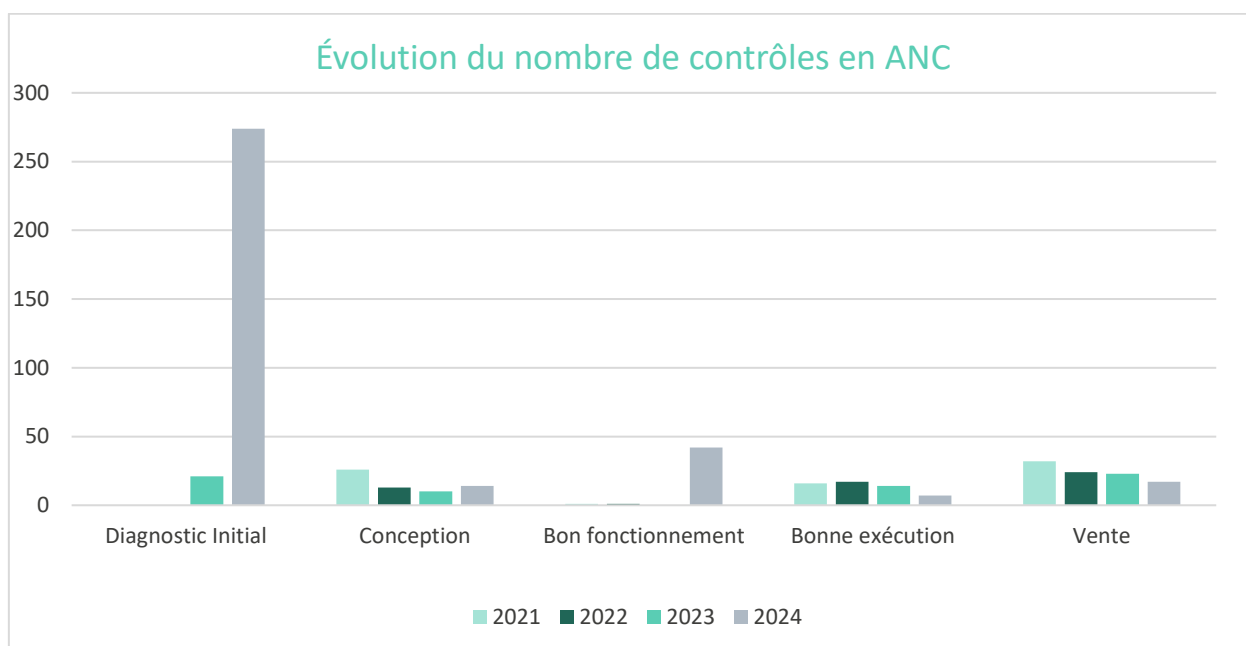




**Évolution du nombre de contrôles**

Type de contrôle	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Diagnostic Initial	0	0	21	274	295
Conception	26	13	10	14	87
Bon fonctionnement	1	1	0	42	46
Bonne exécution	16	17	14	7	71
Vente	32	24	23	17	127
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>354</b>	<b>626</b>

**Évolution du nombre de contrôles en ANC**

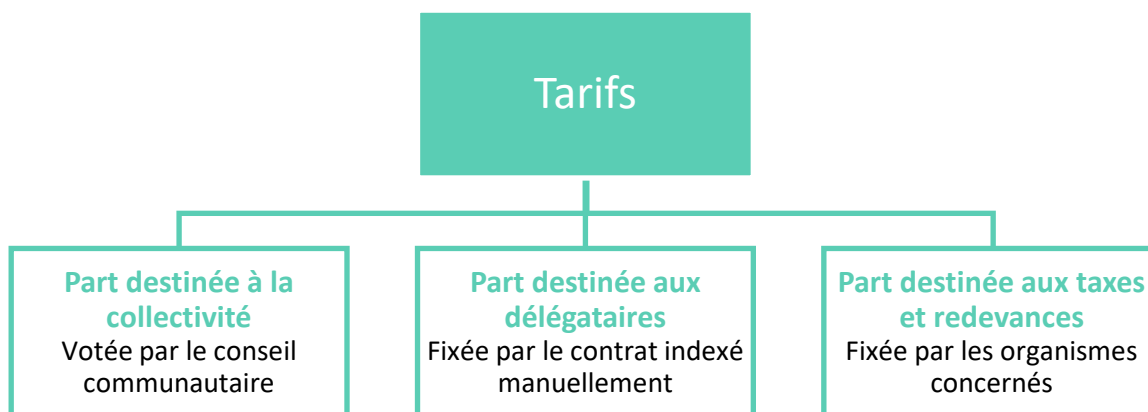


En 2024, les contrôles de conception sont réalisés pour la plupart dans le cadre de réhabilitations. Les 14 dossiers de conception traités en 2024 sont conformes (9 installations réhabilitées et 5 installations neuves).

Au total, sur l'année 2024, il y a eu 17 contrôles dans le cadre de vente immobilière. Il en ressort que 41 % ont été classées conformes.

### III. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

#### 1. Fixation et évolution des tarifs



Le conseil communautaire vote chaque année les tarifs eau potable (EP) et assainissement (ASS) concernant la part collectivité (D102.0).

Les tarifs concernant la part des délégataires sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

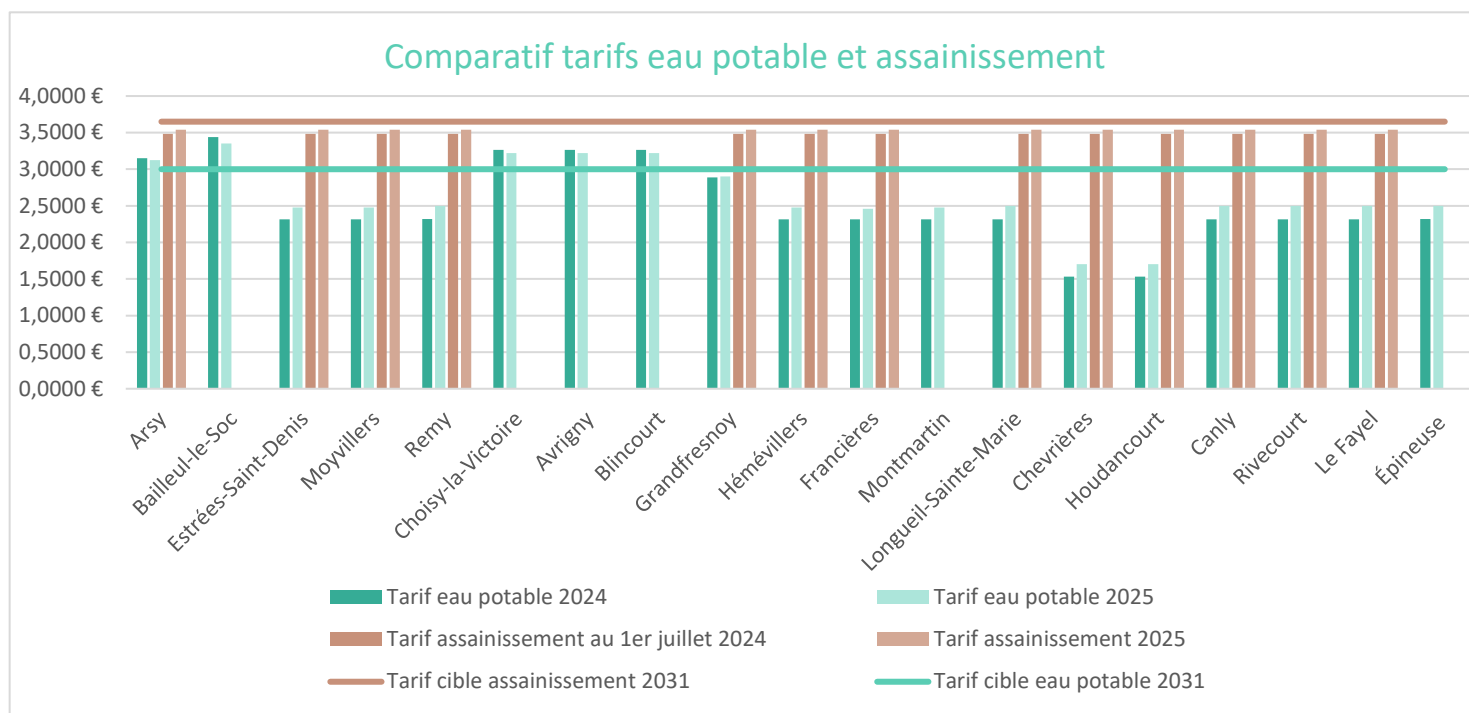
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

La part du prix de l'eau revenant à la collectivité est fixée par délibération.

Communes	Tarif eau potable 2024	Tarif eau potable 2025	Tarif assainissement 2024	Tarif assainissement 2025
Arsy	3,1521 €	3,1255 €	3,4848 €	3,5400 €
Bailleul-le-Soc	3,4412 €	3,3532 €	ANC	ANC
Estrées-Saint-Denis	2,3151 €	2,4774 €	3,4848 €	3,5400 €
Moyvillers	2,3132 €	2,4774 €	3,4848 €	3,5400 €
Remy	2,3172 €	2,4968 €	3,4848 €	3,5400 €
Choisy-la-Victoire	3,2653 €	3,2223 €	ANC	ANC
Avrigny	3,2653 €	3,2223 €	ANC	ANC
Blincourt	3,2653 €	3,2223 €	ANC	ANC
Grandfresnoy	2,8879 €	2,8998 €	3,4848 €	3,5400 €
Hémévillers	2,3133 €	2,4774 €	3,4848 €	3,5400 €
Francières	2,3133 €	2,4605 €	3,4848 €	3,5400 €
Montmartin	2,3133 €	2,4774 €	ANC	ANC
Longueil-Sainte-Marie	2,3151 €	2,4968 €	3,4848 €	3,5400 €
Chevrières	1,5336 €	1,7024 €	3,4848 €	3,5400 €
Houdancourt	1,5336 €	1,7024 €	3,4848 €	3,5400 €
Canly	2,3151 €	2,4968 €	3,4848 €	3,5400 €
Rivecourt	2,3151 €	2,4968 €	3,4848 €	3,5400 €
Le Fayel	2,3151 €	2,4968 €	3,4848 €	3,5400 €
Épineuse	2,3183 €	2,4968 €	ANC	ANC

\*Les tarifs sont indiqués en € TTC sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix moyen en eau potable est de 2,7292 € TTC et le prix en assainissement est de 3,5400 € TTC.



L'évolution de la facture type (120m<sup>3</sup>) par commune est détaillée en annexe.

### **Montants des redevances SPANC**

En vertu de l'article L. 2224-12-2 du CGCT, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales, établit par délibération les règles relatives aux redevances d'assainissement non collectif et aux sommes prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la santé publique.

Les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont été fixés par délibération en date du 9 avril 2019.

Délibération fixant le montant des redevances	
Diagnostic initial	100 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	100 € TTC
Contrôle de conception et d'implantation	100 € TTC
Contrôle de bonne exécution des travaux	120 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	220 € TTC

La redevance est appliquée, après service rendu, de manière forfaitaire. Son paiement permet l'obtention du rapport de conformité de l'installation.

## **2. Taux d'impayés du service**

Assainissement collectif (P257.0)	Taux d'impayés du service (%)			
	2021	2022	2023	2024
SIAPA	0,00	0,00	0,00	0,00
SIA Longueil Sainte Marie	0,35	0,00	0,00	0,32
SIA Chevrières Grandfresnoy	0,00	0,00	0,00	0,00
Houdancourt	NC	0,00	0,00	0,00
Estrées-Saint-Denis	1,12	1,10	NC	1,02

Eau potable	Taux d'impayés du service (%)			
	2021	2022	2023	2024
Arsy	1,52	0,57	0,67	0,68
Estrées-Saint-Denis	1,12	1,09	0,87	1,22
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	0,56	0,69	1,94	
SIAEP Choisy-la-Victoire	1,31	1,66	0,00	
Bailleul-le-Soc	0,78	2,05		
Remy	1,35	0,21		
Grandfresnoy	0,80	1,27		
Épineuse				
Moyvillers	0,61	1,35	0,15	0,00
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	1,32	1,06	1,17	0,49

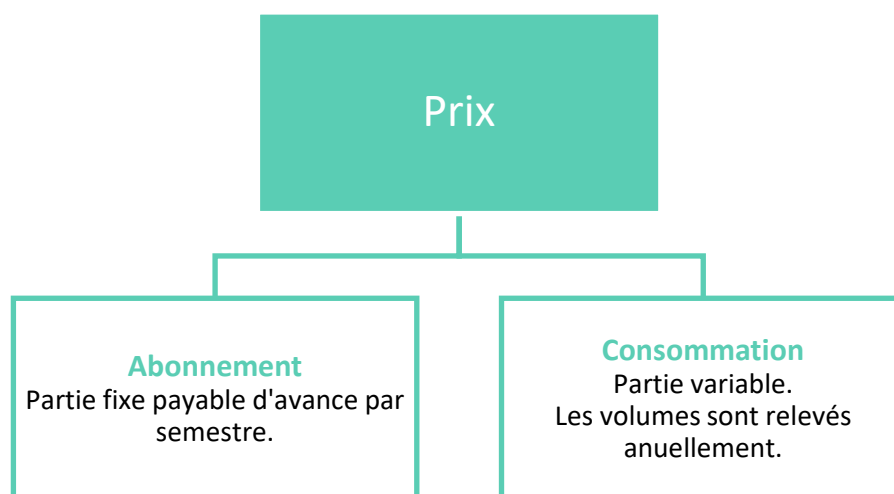
### 3. Taux de réclamation du service

Assainissement collectif	Taux de réclamations du service (‰)			
	2021	2022	2023	2024
SIAPA	0,00	0,00	0,00	0,00
SIA Longueil-Sainte-Marie et Houdancourt	0,00	0,50	0,00	0,00
SIA Chevrières Grandfresnoy	0,00	2,00	0,00	0,00



Eau potable	Taux de réclamation du service (nb/1000ab)			
	2021	2022	2023	2024
Arsy	7,81	0,00	5,08	0,00
Estrées-Saint-Denis	0,61	0,00	0,00	0,72
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	2,78	3,39	0,67	
SIAEP Choisy-la-Victoire	0,00	0,00	0,41	
Bailleul-le-Soc	0,00	0,00		
Remy	1,23	3,00		
Grandfresnoy	1,91	4,75		
Épineuse				
Moyvillers	0,00	1,00	0,00	
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	0,00	1,02	0,00	0,49

#### 4. Comprendre sa facture



La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant est de 0,4477 € par m<sup>3</sup>, il est calculé chaque année par l'Agence de l'eau. Cette redevance varie selon les communes du service (voir les annexes).

## La réforme des redevances Agence de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Cette réforme va modifier les modalités de facturation de la ligne « Organismes publics » figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

La rubrique « Organismes publics », se composera ainsi pour les parties :

### Eau potable

- La redevance prélèvement (préservation des ressources en eau).
- La redevance consommation eau potable.
- La redevance performance eau potable.

### Assainissement

- La redevance performance assainissement.

Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation. Ces redevances facturées à l'abonné seront recouvrées par le délégataire qui les reversera à la Communauté de Communes. Celle-ci se chargera d'émettre un mandat de paiement afin de reverser le montant des redevances perçues à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

## COMPRENDRE SA FACTURE

Voici quelques clés pour déchiffrer la facture d'eau et d'assainissement.

Vos Contacts  
Vos Contacts ..

Accueil : 75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance Téléphone : 03 00 56 40 01  
BP 30147 VENETTE Du lundi au vendredi de 8h à 18h  
60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et sur RDV de 13h30 à 16h30 Dépannage 24h/24 : 03 00 56 40 09

Courrier : TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN  
01 Janvier 2025

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT \*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées  
CDC DE LA PLAINE D'ESTREES

Ce document est une simulation de facture.  
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	33,89 €	
Consommation TTC	390,90 €	soit 0,0033 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>424,79 €</b>	

**Au recto** : le numéro de contrat, les coordonnées du titulaire du contrat, celles du délégataire, le montant global à payer...

**Bon à savoir** : l'entreprise en charge de l'assainissement est souvent différente de celle qui s'occupe de l'eau potable, mais c'est toujours cette dernière qui gère la facturation. Elle perçoit l'ensemble des redevances qu'elle redistribue ensuite.

**Au verso** : la consommation totale en mètres cubes. Le saviez-vous ? En moyenne, un foyer de quatre personnes consomme 120 m<sup>3</sup> par an.

Le montant total de la facture est divisé en trois blocs, l'eau potable, l'assainissement et les organismes publics :

- Les parts eau potable et eaux usées : une partie revient au délégataire pour les interventions courantes (entretien et renouvellement du matériel, réparation de fuites par exemple), une autre à la Plaine d'Estrées pour financer les gros investissements.
- La part « organismes publics » : il s'agit de l'Agence de l'eau, le principal co-financier des grands projets de la Plaine d'Estrées dans le domaine de l'eau. L'Agence établit un programme d'actions sur cinq ans. Celui-ci concerne principalement la pollution des rivières et la protection de la ressource en eau, via l'agriculture par exemple. Une partie de cette redevance est visible dans le bloc eau potable, l'autre dans le bloc organismes publics.

## 5. Recettes d'exploitation

### Pour la collectivité en eau potable

Communes ou anciens syndicats		Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	
Remy		16 000,00 €	293 000,00 €	657 000,00 €	
Grandfresnoy	Ex SMIAEP Grandfresnoy / Sacy- le-Petit	137 000,00 €			
Bailleul-le-Soc		33 000,00 €			
Épineuse		NC			
Blincourt	Ex SIE Choisy-la-Victoire	48 185,00 €			
Avrigny					
Choisy-la-Victoire					
Estrées-Saint-Denis		228 586,00 €			298 051,00 €
Canly	Ex SIAEP Longueil-Sainte-Marie	307 000,00 €			327 000,00 €
Longueil-Sainte-Marie					
Le Fayel					
Rivecourt					
Moyvillers		13 000,00 €	10 000,00 €	7 800,00 €	
Arsy		22 539,00 €	22 843,00 €	21 450,19 €	
Francières	Ex SIAEP Hémévillers	18 000,00 €	19 000,00 €	18 300,00 €	
Hémévillers					
Montmartin					
<b>TOTAL</b>		<b>823 310,00 €</b>	<b>969 894,00 €</b>	<b>705 150,19 €</b>	

**Pour l'exploitant en eau potable**

Communes ou anciens syndicats		Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024
Remy		64 000,00 €	214 600,00 €	799 000,00 €
Grandfresnoy	Ex SMIAEP Grandfresnoy / Sacy-le-Petit	109 500,00 €		
Bailleul-le-Soc		49 400,00 €		
Épineuse		NC		
Blincourt	Ex SIE Choisy-la-Victoire	75 980,00 €		
Avrigny				
Choisy-la-Victoire				
Estrées-Saint-Denis		107 472,00 €	126 854,00 €	
Canly	Ex SIAEP Longueil-Sainte-Marie	189 900,00 €	211 600,00 €	
Longueil-Sainte-Marie				
Le Fayel				
Rivecourt				
Moyvillers		51 400,00 €	48 000,00 €	48 400,00 €
Arsy		74 354,00 €	76 194,00 €	81 070,00 €
Francières	Ex SIAEP Hémévillers	73 600,00 €	82 600,00 €	86 000,00 €
Hémévillers				
Montmartin				
<b>TOTAL</b>		<b>795 606,00 €</b>	<b>759 848,00 €</b>	<b>1 014 470,00 €</b>

**Pour la collectivité en assainissement collectif**

Recettes de la collectivité				
Communes	Collectivité 2022	Collectivité 2023	Collectivité 2024 avant le 1 <sup>er</sup> juillet	Collectivité 2024 après le 1 <sup>er</sup> juillet
Estrées-Saint-Denis	31 750,00 €	34 271,00 €	7 684,00 €	463 400,00 €
Moyvillers	5 000,00 €	45 000,00 €	NC	
SIAPA	681 210,00 €	675 828,00 €	416 963,00 €	
SIA Longueil-Sainte-Marie / Houdancourt	254 058,00 €	256 618,00 €	269 633,00 €	
SIA Chevières- Grandfresnoy	224 000,00 €	95 000,00 €	NC	
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 018,00 €</b>	<b>1 106 717,00 €</b>	<b>694 280,00 €</b>	<b>463 400,00 €</b>

**Pour l'exploitant en assainissement collectif**

Recettes de l'exploitant				
Communes	Exploitant 2022	Exploitant 2023	Exploitant 2024 avant le 1 <sup>er</sup> juillet	Exploitant 2024 après le 1 <sup>er</sup> juillet
Estrées-Saint-Denis	90 171,00 €	106 712,00 €	54 902,00 €	320 200,00 €
Moyvillers	26 900,00 €	18 500,00 €	NC	
SIAPA	301 981,00 €	327 168,00 €	242 231,00 €	
SIA Longueil-Sainte-Marie / Houdancourt	262 090,00 €	240 519,00 €	116 958,00 €	
SIA Chevières Grandfresnoy	398 200,00 €	431 500,00 €	NC	
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 342,00 €</b>	<b>1 124 399,00 €</b>	<b>414 391,00 €</b>	<b>320 200,00 €</b>

**Pour l'assainissement non collectif**

Pour rappel, le SPANC est responsable de différentes missions, telles que l'inspection des installations existantes, la réalisation de diagnostics pour évaluer leur conformité, la délivrance d'autorisations d'installation, ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement. Les montants sont exprimés en HT.

Recettes assainissement non collectif	2022	2023	2024
Contrôle périodique de bon fonctionnement	90,91 €	1 909,11 €	28 727,56 €
Contrôles de conception et d'implantation	1 181,83 €	909,10 €	1 272,74 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	1 854,53 €	1 527,26 €	763,63 €
Contrôle en cas de vente immobilières	4 800,00 €	4 600,00 €	3 290,91 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 927,27 €</b>	<b>8 945,47 €</b>	<b>34 054,84 €</b>



Dépenses assainissement non collectif	2022	2023	2024
Sous-traitance générale	6 260,00 €	7 122,00 €	0,00 €
Frais et divers	0,00 €	0,00 €	1 008,10 €
Services bancaires et assimilées (frais Tipi)	8,64 €	6,50 €	29,85 €
Charges de personnels *	6 001,05 €	5 213,86 €	23 622,16 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>12 269,69 €</b>	<b>12 342,36 €</b>	<b>24 660,11 €</b>

À compter de l'année 2024, le service SPANC a géré en interne tous les contrôles (recrutement d'un contrôleur) ce qui explique l'augmentation des charges de personnel et la suppression des dépenses relatives à la sous-traitance.

## IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

### 1. État de la dette

#### Eau potable

État de la dette eau potable (P153.2)				
Dettes	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	651 177,69 €	391 930,64 €	365 271,51 €	2 285 651,84 €
Remboursement au cours de l'exercice	268 386,60 €	33 269,41 €	123 667,08 €	201 558,09 €
Dont en intérêts	9 139,55 €	6 610,28 €	42 047,41 €	66 433,99 €
Dont en capital	259 247,05 €	26 659,13 €	79 619,67 €	135 124,10 €

Capacité de désendettement eau potable (VP.182 et VP.183)				
Dettes	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31-12	391 930,64 €	365 271,51 €	285 651,84 €	2 150 527,74 €
Épargne brute annuelle	1 676 194,42 €	526 332,52 €	262 214,85 €	1 144 294,91 €
Durée d'extinction de la dette	0,23	0,69	1,09	1,88

En 2024, un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé pour permettre le financement de l'unité de traitement d'eau potable de Longueil-Sainte-Marie.

### Assainissement collectif

État de la dette assainissement collectif (P256.2)				
Dettes	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	8 255 401,36 €	7 764 450,58 €	7 263 510,20 €	6 752 215,99 €
Remboursement au cours de l'exercice	651 104,97 €	652 160,90 €	674 760,69 €	723 868,63 €
Dont en intérêts	160 154,09 €	151 220,62 €	163 466,48 €	201 842,58 €
Dont en capital	490 950,88 €	500 940,28 €	511 294,21 €	522 026,05 €

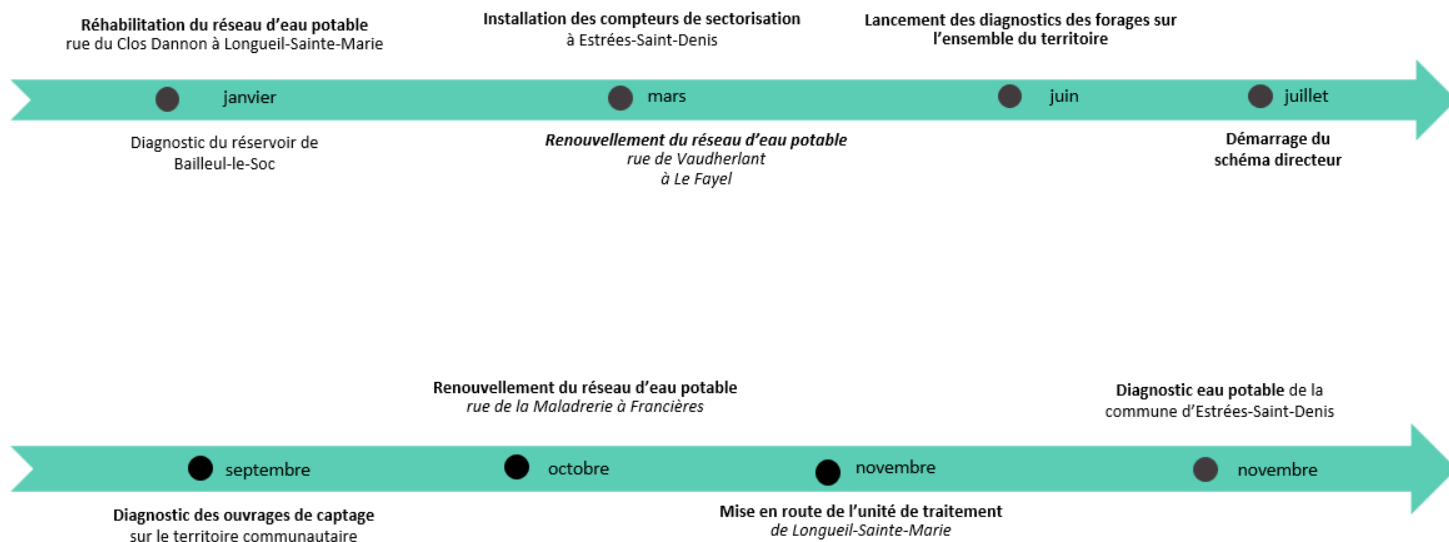
Capacité de désendettement assainissement collectif (VP.182 et VP.183)				
Dettes	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31-12	7 764 450,48 €	7 263 510,30 €	6 752 215,99 €	6 230 189,94 €
Épargne brute annuelle	1 702 426,20 €	1 273 458,54 €	904 799,79 €	965 065,65 €
Durée d'extinction de la dette	4,56	5,70	7,46	6,46

## 2. Montants financiers en investissement

### Eau potable

Montants financiers d'investissement eau potable				
Dépenses / Recettes	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissements réelles mandatées	428 771,32 €	498 729,67 €	1 955 895,76 €	3 103 042,99 €
Montant des subventions	37 235,00 €	27 920,00 €	108 973,30 €	240 389,00 €

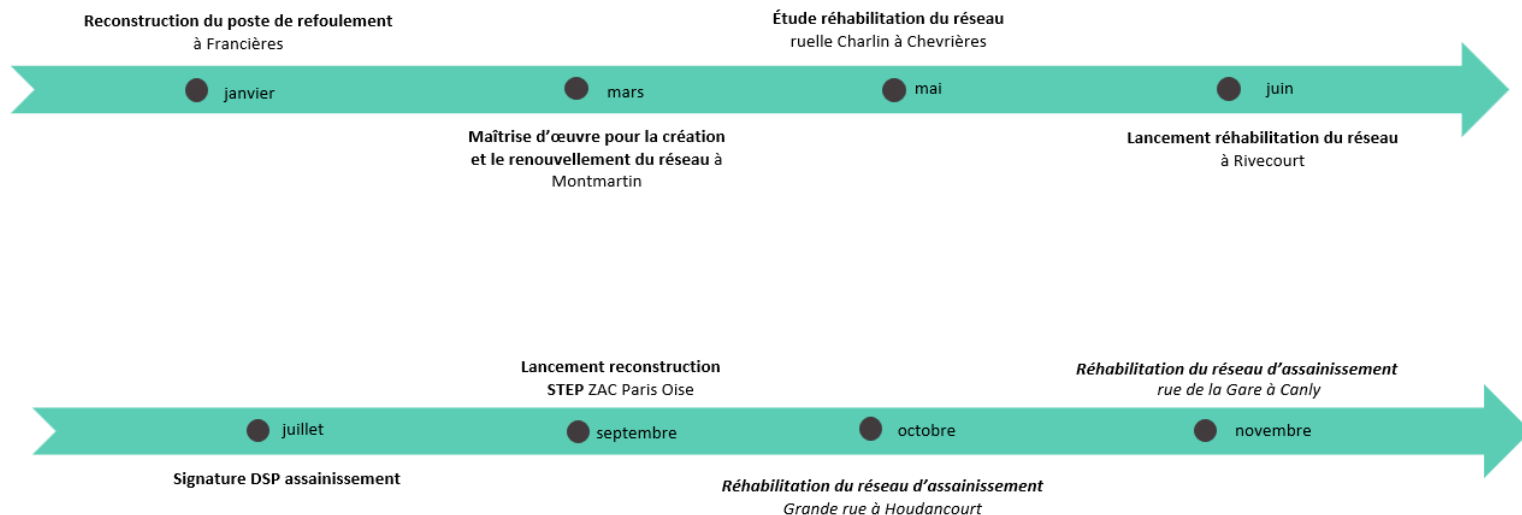
## SYNTHÈSE



### Assainissement collectif

Montants financiers d'investissement assainissement collectif				
Dépenses / Recettes	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissements réelles mandatées	718 669,52 €	855 414,51 €	1 597 456,80 €	1 341 236,48 €
Montant des subventions	142 724,00 €	47 832,00 €	301 988,00 €	232 481,00 €

## SYNTHÈSE



### 3. Amortissements réalisés

#### Eau potable

Amortissements eau potable				
	2021	2022	2023	2024
Dotation aux amortissements	453 000,00 €	307 138,38 €	251 025,00 €	900 219,15 €

#### Assainissement collectif

Amortissements assainissement collectif				
	2021	2022	2023	2024
Dotation aux amortissements	724 871,71 €	693 164,98 €	580 492,15 €	832 185,00 €

### 4. Actions de solidarité

#### Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Les éléments pris en compte sont :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de solidarité logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au Fonds de solidarité logement).

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances et aucun montant n'a été versé ou abandonné à un fonds de solidarité pour l'année 2024.

Communes	Montant des abandons de créance
Arsy	0,00 €
Bailleul-le-Soc	0,00 €
Estrées-Saint-Denis	0,00 €
Moyvillers	0,00 €
Remy	0,00 €
SIAEP Choisy-la-Victoire	0,00 €
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	0,00 €
Grandfresnoy	0,00 €
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	0,00 €
Épineuse	0,00 €

## V. ANNEXES

### Annexe 1 : Indices de connaissances et de gestion du patrimoine

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale		Barème	Estrées-St-Denis	Moyvillers	Remy l Francières l Hémévillers
			Ex SIA Payelle Aronde		
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou de planning complet.	0		0	
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10		10	
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5		5	
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires.		15		15	
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10		10	
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5		5	
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10		10	
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5		2	
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		30		27	
3	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10		10	
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5		2	
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10		10	
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10		10	
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10		0	
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10		10	
	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10		10	
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10		10	
		75		62	
TOTAL		120		104	

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2025  
 Reçu en préfecture le 23/10/2025  
 Publié le 24/10/2025  
 ID : 060-246000897-20250930-2025\_09\_3630-DE



Indice de connaissance et gestion patrimoniale		Barème	Arsy, Canly, Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Rivecourt	Grandfresnoy, Chevrières
			SIA Longueil-Sainte-Marie	SIA Chevrières - Grandfresnoy
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	3	3
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0	3
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		30	13	26
3	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	5	1
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	10	10
	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	10	10
		75	65	61
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>28</b>	<b>102</b>

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		Barème	Estrées- St-Denis   Moyvillers   Remy   Francières   Hémévillers
			SIA Payelle Aronde
Éléments communs à tous les types de réseaux			
A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement...).	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	100
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
B	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		Barème	Arsy   Canly   Longueil- Sainte-Marie   Le Fayel   Rivecourt	Grandfresnoy   Chevrières
			SIA Longueil Sainte Marie	SIA Chevrières- Grandfresnoy
Éléments communs à tous les types de réseaux				
A	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	100	100
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
B	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>	<b>110</b>

## Annexe 2 : Commune d'Arsy - Facture type 120 m<sup>3</sup>

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Cette réforme va modifier les modalités de facturation de la ligne « Organismes publics » figurant sur les factures d'eau et d'assainissement. Elle se composera ainsi :

- La redevance prélèvement (préservation des ressources en eau).
- La redevance consommation eau potable.
- La redevance performance eau potable.
- La redevance performance assainissement.

Arsy – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	97,76 €	97,94 €	0,18 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1600 €	1,1621 €	0,18 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,4391 €	0,3023 €	-31,15 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0690 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1643 €	0,1629 €	-0,84 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	390,21 €	398,91 €	2,23 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	272,40 €	272,74 €	0,12 %
Redevances HT (€)	76,08 €	70,04 €	-7,93 %
TVA (€)	57,74 €	58,17 €	0,75 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>796,43 €</b>	<b>799,86 €</b>	<b>0,43 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Prix eau et assainissement au m <sup>3</sup> TTC	6,6369 €	6,6655 €	0,43 %

### Annexe 3 : Commune de Bailleul-le-Soc - Facture type 120 m<sup>3</sup>

Bailleul-le-Soc – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,7075 €	1,2567 €	-26,40 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1794 €	0,1748 €	-2,56%
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	101,08 €	133,77 €	32,34 %
Collectivité eau HT (€)	234,90 €	180,80 €	-23,03 %
Redevances HT (€)	55,44 €	66,84 €	20,56 %
TVA (€)	21,53 €	20,98 €	-2,56 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>412,95 €</b>	<b>402,39 €</b>	<b>-2,56 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>3,4412 €</b>	<b>3,3532 €</b>	<b>-2,62 %</b>

\* La commune de Bailleul-le-Soc n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

**Annexe 4 : Commune d'Estrées-Saint-Denis - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Estrées-Saint-Denis – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,4221 €	0,4265 €	1,04 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,3000 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1207 €	0,1292 €	7,01%
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58%

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	254,33 €	295,28 €	16,10 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	285,36 €	302,64 €	6,06 %
Redevances HT (€)	103,80 €	70,04 €	-32,52 %
TVA (€)	52,50 €	54,12 €	3,08 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>695,99 €</b>	<b>722,08 €</b>	<b>3,75 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7999 €</b>	<b>6,0173 €</b>	<b>3,61 %</b>



**Annexe 5 : Commune de Moyvillers - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Moyvillers – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	73,23 €	75,22 €	2,72 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,8227 €	0,8451 €	2,72 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,7205 €	49,34 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,1497 €	0,1943 €	29,79 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,1050 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1206 €	0,1292 €	7,10%
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,2739 €	0,3218 €	17,49%

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	325,21 €	338,15 €	3,98 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	186,22 €	259,78 €	39,50 %
Redevances HT (€)	80,40 €	70,04 €	-12,88 %
TVA (€)	47,34 €	54,12 €	14,31 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>639,16 €</b>	<b>722,08 €</b>	<b>12,97 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,3264 €</b>	<b>6,0174 €</b>	<b>11,48 %</b>

**Annexe 6 : Commune de Remy - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Remy – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40%
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39%
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01%
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34%
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,6421 €	0,4449 €	-30,71 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau	0,1208 €	0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1208 €	0,1302 €	7,75 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	254,33 €	295,28 €	16,10 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	311,76 €	304,85 €	-2,22 %
Redevances HT (€)	77,64 €	70,04 €	-9,78 %
TVA (€)	52,51 €	54,24 €	3,28 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>696,24 €</b>	<b>724,41 €</b>	<b>4,05 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,8020 €</b>	<b>6,0367 €</b>	<b>3,89 %</b>



**Annexe 7 : Commune d'Hémévillers - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Hémévillers – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	45,58 €	30,95 €	-32,10 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,9880 €	0,8568 €	-13,28 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,1049 €	0,4265 €	306,58 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0900 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1206 €	0,1292 €	7,09 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	317,39 €	295,28 €	-6,97 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	247,30 €	302,64 €	22,38 %
Redevances HT (€)	78,60 €	70,04 €	-10,89 %
TVA (€)	52,49 €	54,12 €	3,10 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>695,78 €</b>	<b>722,08 €</b>	<b>3,78 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7981 €</b>	<b>6,0173 €</b>	<b>3,64 %</b>



**Annexe 8 : Commune de Francières - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Francières – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	45,58 €	30,95 €	-32,10 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,9880 €	0,8568 €	-13,28 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,1049 €	0,4265 €	306,58 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0900 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1206 €	0,1292 €	7,09 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	317,39 €	295,28 €	-6,97 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	247,30 €	302,64 €	22,38 %
Redevances HT (€)	78,60 €	70,04 €	-10,89 %
TVA (€)	52,49 €	54,12 €	3,10 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>695,78 €</b>	<b>722,08 €</b>	<b>3,78 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7981 €</b>	<b>6,0173 €</b>	<b>3,64 %</b>



**Annexe 9 : Commune de Chevrières - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Chevrières – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part du Syndicat des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau</b>			
Part fixe (€)	20,00 €	20,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,8400 €	0,8900 €	5,95 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,6700 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,0800 €	0,0888 €	11,01 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant assainissement HT (€)	153,25 €	161,51 €	5,39 %
Collectivité assainissement HT (€)	204,71 €	221,46 €	8,18 %
Syndicat Mixte eau potable HT (€)	120,80 €	126,80 €	4,97 %
Redevances HT (€)	75,84 €	70,04 €	-7,64 %
TVA (€)	47,61 €	49,27 €	3,48 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>602,21 €</b>	<b>629,09 €</b>	<b>4,46 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,0184 €</b>	<b>5,2424 €</b>	<b>4,27 %</b>

\* Tarif eau potable de la commune de Chevrières gérée par le Syndicat mixte des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau.



**Annexe 10 : Commune de Grandfresnoy - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Grandfresnoy – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1830 €	0,8269 €	-30,10 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1506 €	0,1512 €	0,41 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	254,33 €	295,28 €	16,10 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	376,67 €	350,69 €	-6,90 %
Redevances HT (€)	77,64 €	70,04 €	-9,78 %
TVA (€)	56,08 €	56,76 €	1,21 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>764,72 €</b>	<b>772,77 €</b>	<b>1,05 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>6,3727 €</b>	<b>6,4398 €</b>	<b>1,04 %</b>

**Annexe 11 : Commune d'Houdancourt - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Houdancourt	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,81 €	5,40 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau</b>			
Part fixe (€)	20,00 €	20,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,8400,00 €	0,8900 €	5,95 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0670 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,0800 €	0,0888 €	11,01 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3168 €	0,3218 €	1,58 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant assainissement HT (€)	153,25 €	161,51 €	5,39 %
Collectivité assainissement HT (€)	204,71 €	221,46 €	8,18 %
Syndicat Mixte eau potable HT (€)	120,80 €	126,80 €	4,97 %
Redevances HT (€)	75,84 €	70,04 €	-7,64 %
TVA (€)	47,61 €	49,27 €	3,48 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>602,21 €</b>	<b>629,09 €</b>	<b>4,46 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,0184 €</b>	<b>5,2424 €</b>	<b>4,27 %</b>

\* Pour le tarif eau potable, la commune de Houdancourt est gérée par le Syndicat mixte des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau.

**Annexe 12 : Commune de Longueil-Sainte-Marie - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Longueil-Sainte-Marie – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	13,84 €	15,81 €	14,23 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,6121 €	0,4449 €	-27,32 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,1100 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1207 €	0,1302 €	7,85 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3158 €	0,3218 €	1,89 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	253,17 €	295,28 €	16,63 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	308,16 €	304,85 €	-1,07 %
Redevances HT (€)	81,00 €	70,04 €	-13,53 %
TVA (€)	52,38 €	54,24 €	3,54 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>694,72 €</b>	<b>724,41 €</b>	<b>4,27 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7893 €</b>	<b>6,0367 €</b>	<b>4,10 %</b>

**Annexe 13 : Commune de Rivecourt - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Rivecourt – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	13,84 €	15,81 €	14,23 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,6121 €	0,4449 €	-27,32 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,1100 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1207 €	0,1302 €	7,85 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3158 €	0,3218 €	1,89 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	253,17 €	295,28 €	16,63 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	308,16 €	304,85 €	-1,07 %
Redevances HT (€)	81,00 €	70,04 €	-13,53 %
TVA (€)	52,38 €	54,24 €	3,54 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>694,72 €</b>	<b>724,41 €</b>	<b>4,27 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7893 €</b>	<b>6,0367 €</b>	<b>4,10 %</b>

**Annexe 14 : Commune de Le Fayel - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Le Fayel – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	13,84 €	15,81 €	14,23 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,6121 €	0,4449 €	-27,32 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,1100 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1207 €	0,1302 €	7,85 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3158 €	0,3218 €	1,89 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	253,17 €	295,28 €	16,63 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	308,16 €	304,85 €	-1,07 %
Redevances HT (€)	81,00 €	70,04 €	-13,53 %
TVA (€)	52,38 €	54,24 €	3,54 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>694,72 €</b>	<b>724,41 €</b>	<b>4,27 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7893 €</b>	<b>6,0367 €</b>	<b>4,10 %</b>

**Annexe 15 : Commune de Canly - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Canly – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)	13,84 €	15,81 €	14,23 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,1521 €	1,2142 €	5,39 %
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5809 €	1,7205 €	8,83 %
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,6121 €	0,4449 €	-27,32 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement	0,1850 €		
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,1100 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement		0,0267 €	
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1207 €	0,1302 €	7,85 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )	0,3158 €	0,3218 €	1,89 %

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau et assainissement HT (€)	253,17 €	295,28 €	16,63 %
Collectivité eau et assainissement HT (€)	308,16 €	304,85 €	-1,07 %
Redevances HT (€)	81,00 €	70,04 €	-13,53 %
TVA (€)	52,38 €	54,24 €	3,54 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>694,72 €</b>	<b>724,41 €</b>	<b>4,27 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau et assainissement au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>5,7893 €</b>	<b>6,0367 €</b>	<b>4,10 %</b>

**Annexe 16 : Commune de Montmartin - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Montmartin – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	45,58 €	30,95 €	-32,10 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,9880 €	0,8568 €	-13,28 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,1049 €	0,4265 €	306,58 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0900 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1206 €	0,1292 €	7,09 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	164,14 €	133,77 €	-18,50 %
Collectivité eau HT (€)	42,59 €	81,18 €	90,62 %
Redevances HT (€)	56,40 €	66,84 €	18,51 %
TVA (€)	14,47 €	15,50 €	7,09 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>277,60 €</b>	<b>297,28 €</b>	<b>7,09 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,3133 €</b>	<b>2,4774 €</b>	<b>6,62 %</b>

\* La commune de Montmartin n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

**Annexe 17 : Commune d'Épineuse - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Épineuse – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,8031 €	0,4449 €	-44,60 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,2200 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1209 €	0,1302 €	7,70 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	101,08 €	133,77 €	32,34 %
Collectivité eau HT (€)	126,37 €	83,39 €	
Redevances HT (€)	36,24 €	66,84 €	84,44 %
TVA (€)	14,50 €	15,62 €	7,70 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>278,20 €</b>	<b>299,61 €</b>	<b>7,70 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Prix eau au m <sup>3</sup> TTC	2,3183 €	2,4968 €	7,15 %

\* La commune d'Épineuse n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

Annexe 18 : Commune d'Avrigny - Facture type 120 m<sup>3</sup>

Avrigny – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5407 €	1,1326 €	-26,49 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1702 €	0,1680 €	-1,32 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	101,08 €	133,77 €	32,34 %
Collectivité eau HT (€)	214,88 €	165,91 €	-22,79 %
Redevances HT (€)	55,44 €	66,84 €	20,56 %
TVA (€)	20,43 €	20,16 €	-1,32 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>391,83 €</b>	<b>386,68 €</b>	<b>-1,32 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Prix eau au m <sup>3</sup> TTC	3,2653 €	3,2223 €	-1,33 %

\* La commune d'Avrigny n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

**Annexe 19 : Commune de Blincourt - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Blincourt – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5407 €	1,1326 €	-26,49 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1702 €	0,1680 €	-1,32 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	101,08 €	133,77 €	32,34 %
Collectivité eau HT (€)	214,88 €	165,91 €	-22,79 %
Redevances HT (€)	55,44 €	66,84 €	20,56 %
TVA (€)	20,43 €	20,16 €	-1,32 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>391,83 €</b>	<b>386,68 €</b>	<b>-1,32 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>3,2653 €</b>	<b>3,2223 €</b>	<b>-1,33 %</b>

\* La commune de Blincourt n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

**Annexe 20 : Commune de Choisy-la-Victoire - Facture type 120 m<sup>3</sup>**

Choisy-la-Victoire – 120 m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Part de l'exploitant assainissement*</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de l'exploitant eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,34 €	30,95 €	2,01 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,5895 €	0,8568 €	45,34 %
<b>Part de la collectivité assainissement</b>			
Part fixe (€)			
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )			
<b>Part de la collectivité eau potable</b>			
Part fixe (€)	30,00 €	30,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	1,5407 €	1,1326 €	-26,49 %
<b>Redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) assainissement			
Redevance lutte contre la pollution eau	0,3800 €		
Redevance préservation de la ressource eau	0,0820 €		
Redevance consommation eau		0,4600 €	
Redevance prélèvement eau		0,0800 €	
Redevance performance eau		0,0170 €	
Redevance performance assainissement			
<b>Taxes</b>			
TVA eau potable 5,5 % (€/m <sup>3</sup> )	0,1702 €	0,1680 €	-1,32 %
TVA assainissement 10 % (€/m <sup>3</sup> )			

	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
Exploitant eau HT (€)	101,08 €	133,77 €	32,34 %
Collectivité eau HT (€)	214,88 €	165,91 €	-22,79 %
Redevances HT (€)	55,44 €	66,84 €	20,56 %
TVA (€)	20,43 €	20,16 €	-1,32 %
<b>TOTAL TTC (€)</b>	<b>391,83 €</b>	<b>386,68 €</b>	<b>-1,32 %</b>

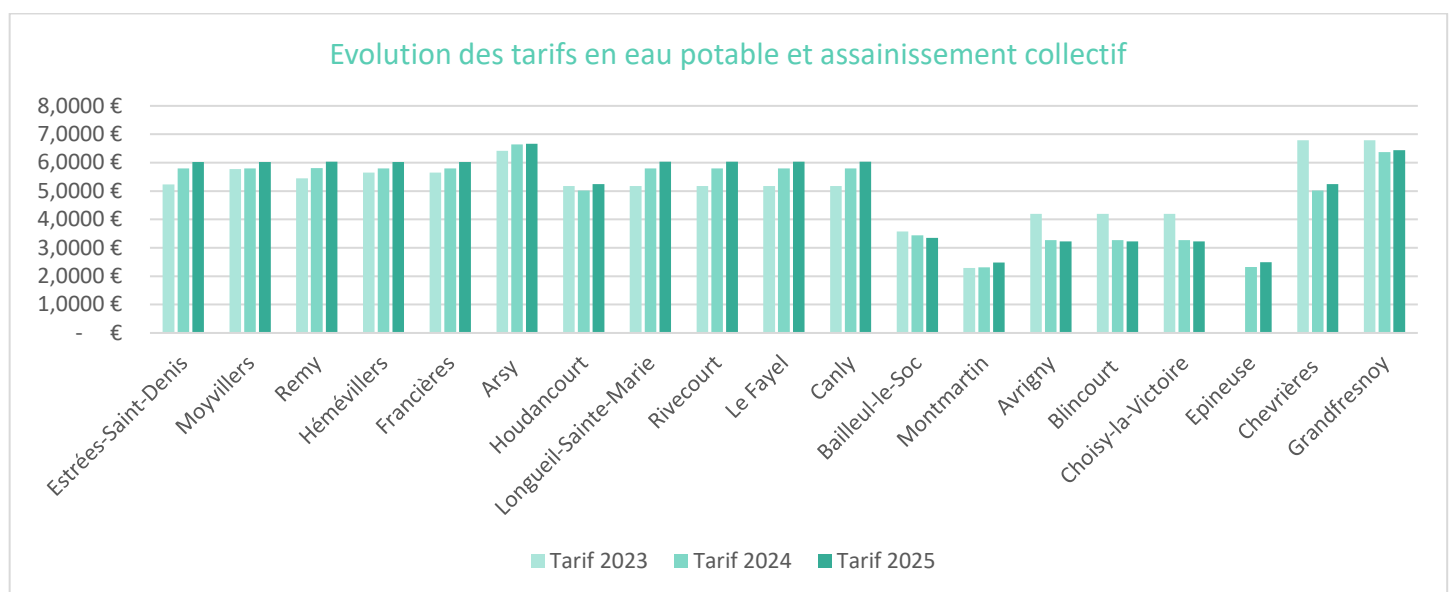
	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation
<b>Prix eau au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>3,2653 €</b>	<b>3,2223 €</b>	<b>-1,33 %</b>

\* La commune de Choisy-la-Victoire n'est pas concernée par l'assainissement collectif.

## Annexe 21 : Évolution des tarifs eau potable et assainissement collectif

Communes	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Variation entre 2024 - 2025
Estrées-Saint-Denis	5,2271 €	5,7999 €	6,0173 €	3,75 %
Moyvillers	5,7750 €	5,7980 €	6,0174 €	12,97 %
Remy	5,4501 €	5,8020 €	6,0367 €	4,05 %
Hémévillers	5,6546 €	5,7981 €	6,0173 €	3,78 %
Francières	5,6546 €	5,7981 €	6,0173 €	3,78 %
Arsy	6,4216 €	6,6369 €	6,6655 €	0,43 %
Houdancourt	5,1793 €	5,0184 €	5,2424 €	1,58 %
Longueil-Sainte-Marie	5,1793 €	5,7999 €	6,0367 €	4,27 %
Rivecourt	5,1793 €	5,7999 €	6,0367 €	4,27 %
Le Fayel	5,1793 €	5,7999 €	6,0367 €	4,27 %
Canly	5,1793 €	5,7999 €	6,0367 €	4,27 %
Bailleul-le-Soc	3,5777 €	3,4412 €	3,3532 €	-2,56 %
Montmartin	2,2850 €	2,3133 €	2,4774 €	7,09 %
Avrigny	4,1908 €	3,2653 €	3,2223 €	-1,32 %
Blincourt	4,1908 €	3,2653 €	3,2223 €	-1,32 %
Choisy-la-Victoire	4,1908 €	3,2653 €	3,2223 €	-1,32 %
Épineuse	NC	2,3183 €	2,4968 €	7,70 %
Chevrières	6,7847 €	5,0184 €	5,2424 €	1,58 %
Grandfresnoy	6,7847 €	6,3727 €	6,4398 €	1,05 %
<b>TOTAL MOYENNE</b>	<b>4,865 €</b>	<b>4,9006 €</b>	<b>5,0441 €</b>	<b>2,93%</b>

\*La commune d'Épineuse a intégré la Plaine d'Estrées en 2023 pour la compétence eau potable. En ce qui concerne les différences de tarifs significatives, les communes de Bailleul-le-Soc, Montmartin, Avrigny, Blincourt, Choisy-la-Victoire et Épineuse sont en assainissement non collectif donc pas de tarif assainissement appliqué pour cette compétence. Les communes de Houdancourt et de Chevrières font partie du Syndicat mixte des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau pour la compétence eau potable.





Annexe 22 : Agence de l'eau

Conformément à l'article L. 224-5 du Code général des collectivités territoriales, est ici annexée la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup>.  
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

[www.services.eaufrance.fr/docs/S6PEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/S6PEA_video.mp4)

FACTURE D'EAU des ménages paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

561,1 millions d'euros d'aides aux collectivités pour l'eau, les milieux aquatiques et la performance des systèmes d'assainissement en 2024

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reversent une part de la facture d'eau des ménages : 50 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

107,9 millions d'euros d'aides en 2024 (protection de la ressource, dépollution)

autres acteurs industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs... paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

Chiffres hors fonds vert

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

# 2024

### recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

### Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

### EN 2024...



### LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

### LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



### CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

### AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

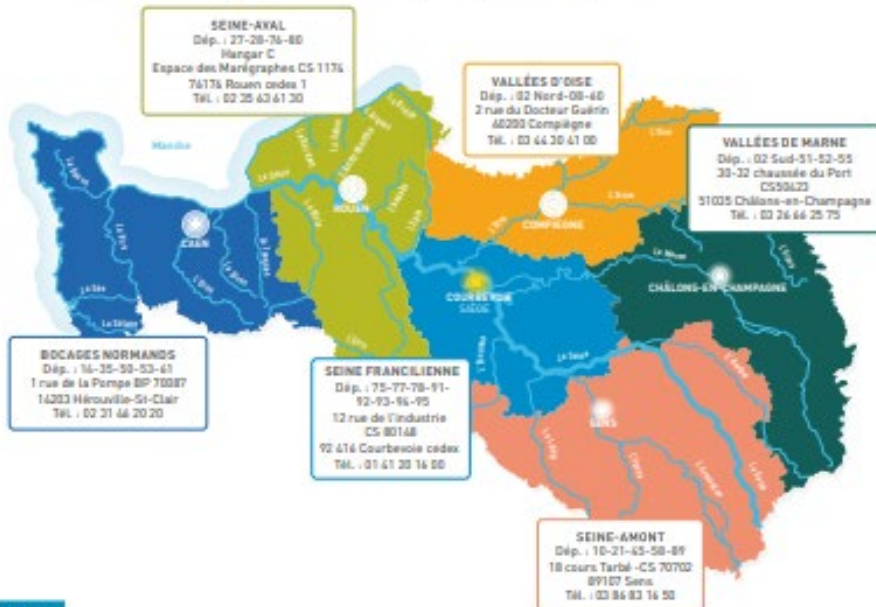
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

#### SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148  
92416 Courbevoie cedex  
01 41 20 16 00

#### DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



# Plaine



# d'Estrees

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service public d'alimentation en eau potable, en  
assainissement collectif et non collectif

